



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2635

**OBJET : Convention de mise à disposition de biens sur la commune
de LORDAT suite à la Déclaration d'Utilité Publique du 16.10.2018**

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 6 du mois de juin de 17 h 00 à 18h30 le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI, Pierre VIEL

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Alain MAYODON, Alain METGE

ABSENTS : Christian LOUBET, Alain ROCHET, Jean-Michel SOLER, André VIDAL

PROCURATIONS : Raymond BERDOU donne pouvoir à Christine TEQUI

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant qu'un arrêté préfectoral a été pris le 16 octobre 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation de la source de Fontroune, ainsi que l'instauration des périmètres de protection correspondant, et portant autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine, produite et distribuée par un réseau public, au profit du SMDEA.

Considérant qu'en application de l'article 1 de l'arrêté susmentionné, le SMDEA est autorisé à obtenir une convention de gestion des terrains appartenant à une collectivité publique lorsque ces derniers sont situés sur le périmètre de protection immédiate ou qu'ils sont affectés à l'implantation des ouvrages permettant de distribuer l'eau de cette source.

Considérant les parcelles impactées par la nécessité de signature d'une convention de mise à disposition de biens permettant la régularisation foncière du périmètre de protection immédiate de la source de Fontroune et de l'unité de traitement correspondante :

Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Ouvrage ou périmètre
A-642	LA FUMADE	2 466 m ²	Unité de traitement de Fontroune
A-911	NADEL	3 321 m ²	PPI de la source de Fontroune

Considérant que ladite convention a déjà été signée par le Maire de LORDAT, Monsieur Christian MARCAILLOU, par autorisation délibérée au Conseil Municipal le 26 novembre 2022.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ APPROUVE,
Ladite convention

▪ AUTORISE,

Madame la Présidente, à signer ladite convention.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

